

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024 à 20 H 30**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 décembre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont six pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à M. David LESUR)  
M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)  
M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)  
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)  
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)  
M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Martine BEGUE  
M. Régis BABOIS

**Secrétaire de séance :** M. David LESUR

**Délibération n° 2024.060 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Pour extrait c Reçu en préfecture le 19/12/2024

A Sainte-Co Publié le 18 décembre 2024

ID : 069-216901892-20241218-2024\_0060-DE



**Le Maire,  
Marc DELEIGUE**

*Transmis en Préfecture le : 19/12/2024  
Affiché le : 19/12/2024*

